



Divorce par consentement mutuel

Par **KIMIKE**, le **26/12/2011** à **12:37**

Bonjour,rnrnJe suis mariée depuis 2003 ! Nous avons décidé de divorcer mais nous avons un bien mobilier et immobilier à remboursé ! Tel que ma voiture et notre maison ! rnrnNous somme mariés sans contrat de mariage.rnrnMon mari souhaite garder la maison ! Je suis d'accord ! Comment cela se passe t-il ?rnrnNous avons un enfant mais il est convenu que je prenne sa garde !rnrnJe travaille pour 12 h par mois ! Ai-je le droit à l'assistante juridique ?rnrnJe vous remercie par avance de vos réponses !!rnrnCordialement

Par **cocotte1003**, le **26/12/2011** à **12:48**

Bonjour, il faut faire une demande auprès du tribunal pour l'aide juridique, c'est une question de revenu pas d'heures travaillées. Si votre futur-ex souhaite racheter votre part, il faut faire expertiser la maison, par exemple par 2 ou 3 agences immobilières de votre secteur et selon le % que vous avez déjà acquis, il vous versera le montant. sachez que celui des 2 qui occupe seul le logement doit aussi une indemnité d'occupation qui se calcule sur la valeur locative. Pour divorcer à l'amiable, il faut aussi vous mettre d'accord sur la pension alimentaire de votre fils, le droit de visite et les frais d transport, cordialement, bonnes fetes

Par **Marion2**, le **26/12/2011** à **16:08**

Pour un consentement mutuel, c'est très souvent un avocat en commun, donc pas d'Aide Juridictionnelle.rnrn[citation] *tribunal pour l'aide juridique*[/citation] - NON, ça n'existe pas - rnrnil faut retirer un dossier de demande d'Aide Juridictionnelle au greffe du Tribunal de

Grande Instance.

Pour information, barèmes 2011 pour bénéficier de l'Aide Juridictionnelle :

Dans un divorce par consentement mutuel avec un avocat commun, les revenus sont ajoutés. Donc dans un couple qui travaille (dont 1 même à 12H/semaine) les revenus sont trop élevés pour bénéficier de l'AJ

Ressources / mois

Part de l'aide juridictionnelle

0 à 929 €	100 %
930 à 971 €	85 %
972 à 1 024 €	70 %
1 025 € à 1 098 €	55 %
1 099 € à 1 182 €	40 %
1 183 à 1 288 €	25 %
1 289 à 1 393 €	15 %

Ces plafonds sont majorés de 167 € pour chacune des deux premières personnes vivant au domicile du demandeur et 106 € à partir de la troisième